



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Absents : 04
Procurations : 04
Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, Mme LE GALL Carole.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme STEPHAN Francine qui a donné procuration à Mme COSQUERIC Marie-Françoise, Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à Mme MARCOU Janie, M. BARRA Jean-Aubert qui a donné procuration à M. GOYAT Daniel, Mme BOUCHET Mathilde qui a donné procuration à Mme HELAOUËT Marie.

Mme Marie-Agnès LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 DECEMBRE 2017 ET DU 1^{er} MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 a été affiché le 15 décembre 2017 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Les membres de l'opposition ont fait valoir, postérieurement à la séance, qu'aucun vote approuvant le PV n'avait eu lieu de manière formelle par un vote à main levée lors de la séance suivante du 1^{er} mars 2018 ; il est donc proposé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS et Mesdames YQUEL, GUILLO, LE GALL), le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018 a été affiché le 05 mars 2018 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Il est proposé de l'approuver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018.

2) PERSONNEL

2.1) **Contrat groupe pour le risque Prévoyance – autorisation au CDG29 de lancer la consultation des entreprises d'assurance**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Les articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles souhaiteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **JOINT** la Commune à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément aux articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse décider d'approuver ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2) Création d'un emploi non permanent, non titulaire de chargé de mission « diagnostic voirie »

Rapporteur : Alain JEZEQUEL

Compte tenu de l'importance financière (investissement et fonctionnement) et de l'intérêt général attachés à la voirie appartenant à la Commune (voies communales et chemins ruraux), il y a lieu d'effectuer un diagnostic général de la voirie. A cet effet, il convient d'envisager le recrutement d'une personne qui sera chargée d'une analyse technique et financière de la voirie :

- Mission d'identification, de repérage cartographique et de diagnostic simplifié des voiries existantes de la Commune ;
- Analyse, priorisation et simulation budgétaire des travaux d'entretien et d'amélioration, en lien avec les élus communaux, le directeur du service technique et le directeur général des services.

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission devant réaliser un diagnostic de l'ensemble des voies communales se justifie, notamment, par le transfert des compétences eau et assainissement auprès de la CCPF, ce qui rend hautement souhaitable l'élaboration d'un tableau de bord pluriannuel des investissements de renouvellement des tapis et autres travaux de voirie. Cette prévision à N+2 doit permettre de travailler de concert avec la CCPF, afin de faire converger les intérêts et d'aboutir à une bonne anticipation et coordination des travaux.

La durée de la mission devrait être de 1 à 2 mois (déplacement sur l'ensemble du territoire communal, analyse des données collectées et mise en place du tableau de bord). Ce travail, anciennement fait, est important pour avoir un bilan actualisé qui garantira une bonne visibilité pour les années futures.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour mener à bien cette mission complexe, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent non titulaire ainsi recruté sera engagé à temps complet en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 1 mois, contrat renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 3 mois.

La connaissance du logiciel LogiRoad serait appréciée, avec de bonnes connaissances en informatique (pratique du SIG) et de l'environnement territorial, une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine des techniques routières et un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des techniciens.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1^{er} alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS et Mesdames GUILLO, LE GALL), le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un emploi de chargé(e) de mission au service technique communal, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2018
- **INVITE** M. le Maire, autorité territoriale, à procéder au recrutement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3) FINANCES

3.1) Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésorier (budget principal et 3 budgets annexes)

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par M. le Trésorier de la Commune de La Forêt-Fouesnant mettent en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur les comptes administratifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017 de M. le Trésorier (budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de l'eau, budget annexe du lotissement de Stankened) ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3.2) Budget principal Commune - Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 2 721 290,61 €
Recettes de l'exercice	+ 3 820 996,86 €
Résultat de l'exercice	+ 1 099 706,25 €
Excédent antérieur reporté	+ 297 601,34 €
Résultat de clôture	+ 1 397 307,59 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 397 307,59 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 1 690 985,18 €
Recettes de l'exercice	+ 1 082 335,12 €
Résultat de l'exercice	- 608 650,06 €
Déficit antérieur reporté	- 192 712,53 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 801 362,59 €
Solde des Restes à Réaliser	- 273 712,74 €
Résultat de clôture	- 1 075 075,33 €

Le déficit d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à 801 362,59 €. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 273 712,74 €, le déficit de clôture qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement est de **1 075 075,33 €**. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal « Commune » dressé par M. Patrice VALADOU, Maire, qui se retire préalablement au débat et au vote.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget principal Commune, conforme au compte de gestion du Trésorier.

3.3) Budget annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 199 222,92 €
Recettes de l'exercice	+ 356 400,23 €
Résultat de clôture	+ 157 177,31 €

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **157 177,31 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 187 389,70 €
Recettes de l'exercice	+ 265 017,58 €
Résultat de l'exercice	+ 77 627,88 €
Déficit antérieur reporté	- 223 876,81 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 146 248,93 €
Solde des Restes à Réaliser	
Résultat de clôture	- 146 248,93 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de **146 248,93 €** (égal au solde d'exécution du fait de l'absence de restes à réaliser).

Le résultat global de clôture est donc un excédent de **10 928,38 €**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe "Assainissement collectif" dressé par M. Patrice VALADOU, Maire, qui se retire préalablement au débat et au vote.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'Assainissement collectif, conforme au compte de gestion du Trésorier.

3.4) Budget annexe Eau - Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif 2017 du Budget annexe Eau se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 156 611,22 €
Recettes de l'exercice	+ 347 893,26 €
Résultat de l'exercice	+ 191 282,04 €
Excédent antérieur reporté	+ 260 013,51 €
Résultat de clôture	+ 451 295,55 €

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **451 295,55 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 84 002,04 €
Recettes de l'exercice	+ 79 910,15 €
Résultat de l'exercice	- 4 091,89 €
Excédent antérieur reporté	+ 145 076,24 €
Solde d'exécution sans les RAR	+ 140 984,35 €
Solde des Restes à Réaliser	
Résultat de clôture	+ 140 984,35 €

La capacité de financement de la section d'investissement est de **140 984,35 €** (égal au solde d'exécution du fait de l'absence de restes à réaliser).

Le résultat global de clôture est donc un excédent de **592 279,90 €**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe "Eau" dressé par M. Patrice VALADOU, Maire, qui se retire préalablement au débat et au vote.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe "Eau", conforme au compte de gestion du Trésorier.

3.5) Budget annexe du Lotissement de Stankened - Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement de Stankened se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 139 778,51 €
Recettes de l'exercice	+ 411 272,52 €
Résultat de clôture	+ 271 494,01 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 139 778,51 €
Recettes de l'exercice	+ 130 685,69 €
Déficit antérieur reporté	- 130 685,69 €
Résultat de clôture	- 139 778,51 €

Le résultat global de clôture est donc un excédent de **131 715,50 €**.

M. Daniel GOYAT, 1^{er} Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement de Stankened dressé par M. Patrice VALADOU, Maire, qui se retire préalablement au débat et au vote.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement de Stankened, conforme au compte de gestion du receveur.

3.6) Budget principal Commune - Affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2017 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 397 307,59 € ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 801 362,59 € ;
- un déficit des restes à réaliser de 273 712,74 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2017 du budget principal comme suit :

R002- Excédent de fonctionnement reporté : 297 307,59 € ;

D001- Déficit d'investissement reporté : 801 362,59 € ;

R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 100 000,00 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer les investissements 2018.

3.7) Budget annexe du Lotissement de Stankened - Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement de Stankened laisse apparaître un déficit d'investissement de 139 778,51 € et un excédent de fonctionnement de 271 494,01 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement de Stankened » comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : 139 778,51 €

R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 271 494,01 €

3.8) Transfert de la compétence Eau – Transfert à la CCPF des emprunts affectés

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais emporte transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité titulaire des droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés. En conséquence, doivent ainsi être transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais les emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable par la Commune de La Forêt Fouesnant, ainsi que les subventions afférentes.

Le tableau, en annexe à la présente délibération, récapitule la liste des emprunts contractés concernés par le transfert au titre de la compétence Eau potable, pour La Forêt Fouesnant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5214-16 relatifs aux transferts de compétences aux EPCI et conséquences qui s'y attachent ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-005 du 28 décembre 2017 emportant le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le tableau listant les emprunts et subventions concernés par un transfert à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à ses communes membres dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement collectif ainsi que les subventions perçues par les communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable ainsi que les subventions afférentes, listés en annexe à la présente délibération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.9) Transfert de la compétence Eau - Clôture du budget annexe Eau / Transfert du solde du compte administratif au budget principal

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 a emporté le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert entraîne, notamment, de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur un éventuel transfert des résultats du budget annexe Eau potable, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil municipal a procédé au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Eau potable et à la clôture dudit budget dont les résultats budgétaires sont rappelés ci-après :

Résultat compte administratif : budget annexe Eau potable (hors restes à réaliser)

	Résultat de clôture 2017
Section d'exploitation	+ 451 295,55 €
Section d'investissement	+ 140 984,35 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.5211-17 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 emportant le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant le vote du compte administratif Eau potable 2017 ;

VU l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe Eau potable,
- **TRANSFÈRE** les résultats du compte administratif 2017 au budget principal de la commune,
- **REINTÈGRE** l'actif et le passif du budget annexe Eau potable dans le budget principal de la commune,
- **CONSTATE** que les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe Eau potable à intégrer au budget principal de la commune s'élèvent à :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 451 295,55 €,

Résultat de clôture de la section d'investissement : + 140 984,35 €,

- **OUVRE** au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes),
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune,
- **DIT** que les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.10) Transfert de la compétence Eau – Transfert de l'intégralité des résultats budgétaires de clôture du budget annexe Eau au budget annexe Eau de la CCPF

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 a emporté le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert entraîne, notamment, de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le Conseil municipal a, par délibération du 12 avril 2018, clôturé le budget annexe Eau potable et transféré les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC, forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé, aux principes de l'équilibre financier et du financement par la seule redevance des usagers), il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe Eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Si le Conseil en décide ainsi, il y aura lieu de procéder au transfert des résultats budgétaires issus de la clôture du budget annexe Eau potable à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Ce transfert donne lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et des communes concernées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.5211-17;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant la clôture du budget annexe Eau potable et le transfert du solde du compte administratif du budget annexe Eau potable au budget principal ;

VU le courrier de la CCPF du 05 décembre 2017 demandant le transfert de l'intégralité des résultats des budgets annexes concernés à la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018 ;

VU l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe Eau potable, constatés au 31 décembre 2017

(résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 451 295,55 €, résultat de clôture de la section d'investissement : + 140 984,35 €), au budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

- **OUVRE** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.11) Transfert de la compétence Assainissement collectif – Transfert à la CCPF des emprunts affectés

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais emporte transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité titulaire des droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés. En conséquence, doivent ainsi être transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais les emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif par la Commune de La Forêt Fouesnant, ainsi que les subventions afférentes.

Le tableau, en annexe à la présente délibération, récapitule la liste des emprunts contractés concernés par le transfert au titre de la compétence Assainissement collectif, pour La Forêt Fouesnant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5214-16, relatifs aux transferts de compétences aux EPCI et conséquences qui s'y attachent ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-005 du 28 décembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le tableau listant les emprunts et subventions concernés par un transfert à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à ses communes membres dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable/assainissement collectif ainsi que les subventions perçues par les communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif ainsi que les subventions afférentes, listés en annexe à la présente délibération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.12) Transfert de la compétence Assainissement collectif - Clôture du budget annexe Assainissement collectif / Transfert du solde du compte administratif au budget principal

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 a emporté le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert entraîne, notamment, de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur un éventuel transfert des résultats du budget annexe Assainissement collectif, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil municipal a procédé au vote du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif et à la clôture dudit budget dont les résultats budgétaires sont rappelés ci-après :

Résultat compte administratif : budget annexe Assainissement collectif (hors restes à réaliser)

	Résultat de clôture 2017
Section d'exploitation	+ 157 177,31 €
Section d'investissement	- 146 248,93 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.5211-17 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 prononçant le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant le vote du compte administratif Assainissement collectif 2017 ;

VU l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe Assainissement collectif,
- **TRANSFÈRE** les résultats du compte administratif 2017 au budget principal de la commune,
- **REINTÈGRE** l'actif et le passif du budget annexe Assainissement collectif dans le budget principal de la commune,
- **CONSTATE** que les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement collectif à intégrer au budget principal de la commune s'élèvent à :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 157 177,31 €,

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 146 248,93 €,

- **OUVRE** au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes),
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement collectif dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune,
- **DIT** que les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.13) Transfert de la compétence Assainissement collectif – Transfert de l'intégralité des résultats budgétaires de clôture du budget annexe Assainissement collectif au budget annexe Assainissement collectif de la CCPF

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 a emporté le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert entraîne, notamment, de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le Conseil municipal a, par délibération du 12 avril 2018, clôturé le budget annexe Assainissement collectif et transféré les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC, forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé, aux principes de l'équilibre financier et du financement par la seule redevance des usagers), il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe Assainissement collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Si le Conseil en décide ainsi, il y aura lieu de procéder au transfert des résultats budgétaires issus de la clôture du budget annexe Assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Ce transfert donne lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et des communes concernées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.5211-17;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 2017/362-0005 en date du 28 décembre 2017 prononçant le transfert de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 approuvant la clôture du budget annexe Assainissement collectif et le transfert du solde du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif au budget principal ;

VU le courrier de la CCPF du 05 décembre 2017 demandant le transfert de l'intégralité des résultats des budgets annexes concernés à la Communauté de Communes ;

VU l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 27 mars 2018 ;

VU l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe Assainissement collectif, constatés au 31 décembre 2017 (résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 157 177,31 €, résultat de clôture de la section d'investissement : - 146 248,93 €), au budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- **OUVRE** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.14) Budget principal Commune - Vote des taux d'imposition pour 2018

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au regard du projet de budget proposé ci-après, il y a lieu afin d'en assurer l'équilibre d'adopter les taux des impôts directs en conséquence.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** pour l'année 2018 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,94 %
Taxe sur le foncier bâti	19,82 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,38 %

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice antérieur ; ceci dans le souci de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.

3.15) Budget principal Commune - Vote du budget primitif pour 2018

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2018 de la Commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 998 218,59 €

011	Charges à caractère général	950 000 €
012	Charges de personnel	1 406 200 €
014	Atténuations de produits	148 595 €
022	Dépenses imprévues	20 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 105 248,59 €
042	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	1 075 €
65	Autres charges de gestion	307 600 €
66	Charges financières	57 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €
68	Provisions	0 €

Recettes : 3 998 218,59 €

002	Excédent antérieur reporté	297 307,59 €
013	Atténuations de charges	32 800 €
70	Produits des services, ventes	267 400 €
73	Impôts et taxes	2 786 911 €
74	Dotations, subventions	565 800 €
75	Autres produits de gestion	48 000 €
76	Produits financiers	0 €
042	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 284 215,59 €

001	Solde d'exécution reporté	801 362,59 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €
16	Emprunts et dettes	302 595 €
20	Immobilisations incorporelles	26 000 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	373 000 €
23	Immobilisations en cours	1 840 258 €
020	Dépenses imprévues	30 000 €
041	Opérations patrimoniales	811 000 €

Recettes : 4 284 215,59 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 105 248,59 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	1 075 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 100 000 €
10	Dotations, fonds divers	442 000 €
16	Emprunts et dettes	335 892 €
041	Opérations patrimoniales	811 000 €
13	Subventions d'investissement	289 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000 €

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2018 au niveau du chapitre.

3.16) Budget annexe Lotissement de Stankened - Vote du budget primitif pour 2018

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2018 du lotissement communal de Stankened se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 271 494,01 €

011	Charges à caractère général	30 000 €
65	Autres charges	101 715,50 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (71355)	139 778,51 €

Recettes : 271 494,01 €

002	Excédent antérieur reporté	271 494,01 €
-----	----------------------------	--------------

Section d'investissement :

Dépenses : 139 778,51 €

001	Déficit d'exécution reporté	139 778,51 €
-----	-----------------------------	--------------

Recettes : 139 778,51 €

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (3555)	139 778,51 €
-----	---	--------------

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2018 du lotissement communal de Stankened, au niveau du chapitre.

3.17) Tarif des droits de place sur les marchés communaux

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-18 et suivants,

Considérant que le tarif des droits de place sur les marchés communaux était inchangé depuis 2013,

Considérant que les droits de place sur les marchés ont un caractère fiscal dont la détermination du tarif relève du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2018, les droits de place sur les marchés selon le tableau suivant.

Les marchés concernés par le nouveau tarif des droits de place sont le marché du dimanche « Place de la Baie » et le marché du mardi soir à Port-La-Forêt (juillet et août uniquement).

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS	TARIFS	CATÉGORIE DE COMMERÇANTS
Abonnement « 12 mois »	0,86 € / ml	<u>Pour les abonnés :</u> Paiement par titre auprès du trésor public à raison de 10 marchés par trimestre (8 marchés pour 2 mois). <u>Pour les saisonniers et les journaliers :</u> Paiements des droits de place perçus par le placier contre remise de tickets justificatifs ou P1RZ soit en fin de saison, soit à chaque marché ; <i>Pour tous, la fourniture de l'électricité est comprise.</i>
Abonnement « 8 mois »	1,07 € / ml	
Abonnement saisonnier « 6 mois et moins »	2,10 € / ml	
Journalier	2,10 € / ml	
Abonnement estival et journalier : marché de « Port-La-Forêt »	2,10 € / ml tarif unique	

4) LITTORAL-TOURISME

4.1) **Modification de l'actionnariat de la SAEM SODEFI**

Rapporteur : Mme Marie HELAOUET

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a pour projet d'acquérir les 31 actions détenues par HOP ! dans le capital de la SAEM SODEFI. Afin de réaliser cette opération, HOP ! et la CCPF doivent obtenir l'agrément du conseil d'administration de la SODEFI.

Conformément à l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration des collectivités locales ne pourront donner leur agrément qu'après autorisation de leur assemblée délibérante. Ceci implique une décision de la Commune autorisant son représentant, Monsieur le Maire, à valider la cession des actions HOP ! à la CCPF.

L'article 1524-5 du Code des collectivités territoriales applicable aux SEM dispose que "toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée." A ce titre, la CCPF aura droit à un siège d'administrateur au conseil d'administration de la SODEFI.

Le nombre d'administrateurs de la SODEFI est fixé statutairement à 12 dont 10 pour les collectivités locales. Actuellement ces 10 sièges sont répartis de la façon suivante :

- Département du Finistère	7
- Commune de La Forêt-Fouesnant	1
- Brest Métropole	1
- Commune d'Ouessant	1

Si la CCPF entre au capital de la SODEFI, le Département devra se départir d'un siège d'administrateur à son profit.

Conformément à l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, " l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant l'extension des compétences de la CCPF en matière de zones d'activités économiques et l'intérêt de l'associer à l'administration de la SODEFI,

Afin de réaliser les modifications précitées lors de la prochaine assemblée générale de la SODEFI, le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire, représentant la Commune au conseil d'administration de la SODEFI, à valider la cession des 31 actions HOP ! à la CCPF ;
- **APPROUVE** la modification de la composition du conseil d'administration de la SODEFI comme suit, le Département se départissant d'un siège au profit de la CCPF :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital libéré (€)	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs
I - COLLECTIVITES LOCALES	80,20%			
Département du Finistère	70,63%	542 970	6 033	6
Commune de La Forêt Fouesnant	8,49%	65 250	725	1
Communauté Urbaine de Brest	0,66%	5 040	56	1
Communauté Communes Pays Fouesnantais	0,36%	2 790	31	1
Commune d'Ouessant	0,07%	540	6	1
II - AUTRES ACTIONNAIRES	19,80%			
Caisse des Dépôts et Consignations	6,15%	47 250	525	1
S.A.F.I.	4,26%	32 760	364	1
C.C.I. métropolitaine Bretagne ouest	2,69%	20 700	230	
Crédit Mutuel de Bretagne	2,25%	17 280	192	
Crédit Maritime Bretagne Normandie	2,25%	17 280	192	
Kéolis	1,03%	7 920	88	
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	0,36%	2 790	31	
Association Nautique de Port-La-Forêt	0,29%	2 250	25	
Association des Professionnels de Port-La-Forêt	0,29%	2 250	25	
Association Les Iles du Ponant	0,22%	1 710	19	
Total	100 %	768 780	8 542	12

4.2) **Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2018 – Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère**

Rapporteur : Mme Marie HELAOUET

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (pour rappel, remboursement 2017 : 14 409,48 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2018, du 30 juin au 02 septembre inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention précitée avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

5) TRAVAUX

5.1) **Construction d'une salle multifonctions – validation de l'avant-projet définitif et du nouveau bilan financier**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programmation du projet de construction d'une salle multifonctions avec un bilan d'opération de 3 348 800 € HT (y compris rémunération du mandataire).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat confiée à la SAFI pour la conception et la réalisation du projet de salle multifonctions selon l'économie générale du projet définie dans le cadre de l'approbation de l'étude de programmation.

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multifonctions au groupement constitué d'INCOGNITO Architecture & Scénographie (mandataire du groupement), associé aux BET SOBRETEC (Fluides, Structure), RACINE CARRE (Economiste), B3i (VRD), ALHYANGE Bretagne Sud (Acoustique), TPFI (OPC) pour un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 304 965 € HT. Il est précisé que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, hors branchements réseaux : 2 642 500 € HT (valeur juillet 2016).

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés,
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Ces études de conception de l'avant-projet définitif ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études, et en concertation avec les services et élus de la commune. Elles ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet et de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le projet développé a été optimisé en termes de surfaces, de fonctionnalité, de matériaux et de technicité mise en œuvre.

Un revêtement sportif conforme aux exigences sportives et permettant une plus grande polyvalence sans nécessiter de manipulations lourdes (telle que la mise en œuvre de protections pour chaque manifestation non sportive) a été retenu ; cela représente un surcoût, mais limitera les dépenses d'exploitation et de maintenance par le personnel. Les conclusions de l'étude géotechnique et la contrainte de gestion des pluies trentennales à la parcelle en lien avec la contrainte du niveau des réseaux d'évacuation ont amené la maîtrise d'œuvre à augmenter les travaux de VRD pour le bâtiment mais aussi en extérieur afin d'être conforme à la réglementation. Ces impondérables n'étant pas connus au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre, le dépassement de l'enveloppe travaux ne peut être imputé à l'équipe de maîtrise d'œuvre. En

conséquence, au stade de l'APD, le coût des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est de 2 856 800 € HT (hors branchements réseaux : 15 000 € HT).

Afin de traiter les impondérables dont une partie a été intégrée par l'épure du projet dans le respect des exigences du programme, et conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, le groupement de maîtrise d'œuvre souhaite une rémunération complémentaire de 8 285 € HT selon les modalités mentionnées ci-dessous.

MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE : 2 736 124 € HT (valeur juillet 2016)

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES : 314 654,26 € HT

TAUX D'HONORAIRES RESULTANT : 11,24 %

	MONTANT DES TRAVAUX	TAUX DE REMUNERATION	MONTANT DES HONORAIRES	REPARTITION DES HONORAIRES						
				INCOGNITO	RACINE CARREE	B3i	SOBRETEC Fluides	SOBRETEC Structure	ALHYANGE	TPFI
FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION :	2 642 500 €	11,54%	304 965 €	127 400 €	50 850 €	25 600 €	52 365 €	17 400 €	5 350 €	26 000 €
MONTANT DES HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES :			8 285 €	2 650 €	1 750 €	2 050 €	635 €	500 €	150 €	550 €
PROPOSITION DE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION :	2 787 447 €	11,24%	313 250 €	130 050 €	52 600 €	27 650 €	53 000 €	17 900 €	5 500 €	26 550 €
				41,52%	16,79%	8,83%	16,92%	5,71%	1,76%	8,48%

Nota : le montant travaux de 2 856 800 € HT est ramenée à la valeur juillet 2016 conformément à la valeur programme dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, soit en valeur actualisée 2 787 447 € HT.

Afin de prendre en compte l'augmentation du budget travaux et des études nécessaires à la mise au point de l'avant-projet définitif, le bilan d'opération est actualisé selon les données suivantes :

 986 - Salle Multifonctions Bilan Prévisionnel des dépenses 01/03/2018	Bilan initial validé par MOA Aout 2016	Nouveau Bilan stade APD 01/03/2018
ETUDES PREALABLES ET TERRAINS	15 000,00 €	18 350,00 €
ETUDES ET HONORAIRES	427 200,00 €	437 250,00 €
TRAVAUX	2 657 500,00 €	2 871 800,00 €
FRAIS ANNEXES	46 600,00 €	51 000,00 €
REVISION / ACTUALISATION	70 400,00 €	70 400,00 €
ALEAS & IMPREVUS	132 100,00 €	70 000,00 €
TOTAL OPERATION en € HT	3 348 800,00 €	3 518 800,00 €
TVA en €	669 760,00 €	703 760,00 €
TOTAL OPERATION en € TTC	4 018 560,00 €	4 222 560,00 €
Dépenses cumulées prévisionnelles en € TTC	4 018 560,00 €	4 222 560,00 €

***Nota :** il est rappelé, à toutes fins utiles, d'une part que la TVA fera l'objet d'un remboursement par le FCTVA au taux de 16,404 %, d'autre part que l'intérêt supra-communal de cette future salle, dans le réseau des équipements publics sur le territoire de la CCPE, va conduire cette dernière à verser un fonds de concours de 700 000 € à la Commune.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai 2016, 29 septembre 2016 et 22 juin 2017 relatives à la construction d'une salle multifonctions,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Messieurs PERES, LE ROCHAIS et Mesdames GUILLO, YQUEL), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le coût de travaux arrêté au stade de l'avant-projet définitif (APD) à 2 856 800 € HT ;
- **VALIDE** le nouveau bilan d'opération qui fixe ainsi la nouvelle économie générale du projet dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la SAFI ;
- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire et de démolir afférent par la SAFI au nom et pour le compte de la Commune de La Forêt-Fouesnant ;
- **AUTORISE** la SAFI à signer l'avenant de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant global de rémunération de 313 250 € HT.
- **AUTORISE** la SAFI à lancer la consultation des entreprises suite aux études projet.

5.2) Salle multifonctions – demande de subvention DSIL (pour les dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR)

Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL

La Commune de La Forêt Fouesnant dispose aujourd'hui d'un équipement vétuste (ancienne conserverie faisant office de salle polyvalente) qui ne répond plus ni aux besoins des associations, ni aux exigences des pratiques sportives, ni aux normes de la construction pour une sécurité optimale.

La construction d'un bâtiment multifonctions permettra aux associations (culturelles, sportives, scolaires et périscolaires, etc.) de pratiquer leurs activités dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Le projet sera cohérent à l'échelle des équipements existant au sein de la commune et plus largement au sein de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en prenant en compte les besoins supra communaux, justifiant un fonds de concours de cette dernière. Il s'accompagnera d'une démarche de développement durable par la prise en compte des 12 cibles environnementales telles que définies dans les démarches de haute qualité environnementale. Par ailleurs, l'ouvrage devra respecter, dans ses différentes composantes, les normes de performance énergétique et, en particulier, la réglementation thermique RT2012.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), instituée par l'article 157 de la Loi de Finances pour 2018, est destinée notamment aux projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

- Réalisation d'opérations visant au développement des territoires.

La construction de la salle multifonctions doit être subventionnée de façon optimale afin d'en alléger le poids financier pour la Commune. M. le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-42,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 mai 2016, 29 septembre 2016, 22 juin 2017 et 12 avril 2018 relatives à la construction d'une salle multifonctions,

Considérant l'intérêt général attaché à ce futur équipement pour l'ensemble de la population forestoise et au-delà,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le prévisionnel de dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR (312 450 € HT) dans le cadre de la construction d'une salle multifonctions (3 518 800 € HT)
- **PRECISE** que les travaux auront lieu suivant l'échéancier suivant : du quatrième trimestre 2018 au premier trimestre 2020
- **DEFINIT** le plan de financement comme suit :

Montant total des dépenses (transition énergétique et accessibilité PMR) **312 450 € HT**

Montant total des recettes (subventions prévisionnelles estimées au prorata) **312 450 € HT**

Dont subvention du Conseil Général (Contrat de Territoire)	7 499 € (2,4 %)
Dont subvention du Conseil Régional (Contrat de Partenariat)	9 374 € (3 %)
Dont fonds de concours de la CCPF	65 302 € (20,9 %)
Dont subvention de l'Etat (DETR)	11 248 € (3,6 %)
Dont subvention de l'Etat (DSIL)	156 225 € (50 %)
Dont autofinancement	62 802 € (20,1 %)

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 à un taux de 50 % des dépenses liées à la transition énergétique et à l'accessibilité PMR.

6) URBANISME

6.1) **PLU – validation du schéma directeur des eaux pluviales et arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Rapporteurs : MM. Daniel GOYAT et Bernard MERRIEN

M. GOYAT indique que dans le cadre du PLU, il existe trois enquêtes publiques distinctes qui concernent le zonage PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, à réaliser conjointement pour des raisons logistiques.

1) L'enquête sur le zonage PLU est à la charge de la Commune. Le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil municipal du 13 avril 2017.

2) L'enquête sur le zonage d'assainissement des eaux usées serait normalement du ressort de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais nous a demandé de réaliser cette enquête avec l'enquête PLU (courrier du 29/03/2018) : une délibération pour l'arrêt du zonage d'assainissement sera prise lors du prochain Conseil communautaire du 23 mai 2018.

3) L'enquête pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera également réalisée par la commune.

Les trois enquêtes publiques précédentes sont prévues du 31 mai 2018 au 03 juillet 2018 (la demande a été transmise au Tribunal administratif par voie postale le 12 avril 2018).

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a choisi le bureau d'études LABOCEA afin d'actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées et de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) le 01/01/2018, il appartient au conseil communautaire de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées et d'autoriser le Maire de La Forêt-Fouesnant à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, en même temps que l'enquête publique PLU.

Le schéma directeur des eaux pluviales permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de mettre en place des mesures efficaces de gestion des eaux pluviales contre les problématiques quantitatives et qualitatives du ruissellement et des rejets. Cette étude permettra de guider la commune dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de son réseau d'eaux pluviales, et de préconiser des aménagements de gestion des eaux pluviales adaptés aux problématiques de la commune. Elle est conforme aux prescriptions de la loi sur l'eau, du code de l'environnement et du SAGE Sud Cornouaille.

L'étude se décompose en 5 phases :

Phase 1 : état des lieux de l'existant
Phase 2 : protection du réseau au regard du développement futur de la commune
Phase 3 : programme d'action
Phase 4 : zonage d'assainissement pluvial
Phase 5 : dossier de déclaration d'antériorité

La phase 4 du schéma directeur, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, est un document qui sera intégré dans les annexes sanitaires du PLU. Il établit des règles de gestion des eaux pluviales pour compenser les effets de l'urbanisation, et permet de proposer des zones où il serait nécessaire de prévoir des installations pour la gestion des eaux pluviales.

Pour la maîtrise des eaux de ruissellement, la Commune a retenu les dispositions suivantes :

- Maîtriser l'imperméabilisation des sols,
- Compenser toute nouvelle imperméabilisation par une mesure de gestion des eaux pluviales,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- Maintenir les écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- En zone 1, dimensionner les ouvrages pluviaux pour la gestion d'une pluie de période de retour 30 ans.
- En zone 2, dimensionner les ouvrages pluviaux pour la gestion d'une pluie de période de retour 10 ans,

- Dans le cas d'une impossibilité d'infiltration, limiter le débit à l'aval des ouvrages de gestion des eaux pluviales à 3l/s/ha sur tout le territoire de la Commune.

Les prescriptions particulières des différentes zones sont présentées en détail dans la notice du zonage.

Le zonage pluvial est défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le document a été soumis au préalable à l'autorité environnementale (MRAe, DREAL) afin de lui permettre de juger de la nécessité d'une évaluation distincte de celle du PLU, conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 2 mars 2017 dispensant la Commune d'évaluation environnementale spécifique pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de La Forêt-Fouesnant ;
- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement pluvial, avec les documents proposés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et celle du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

7) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

